

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 912/2014 du - 6 JUIN 2014

autorisant la société SAGRAM à reprendre, à compter du 1^{er} juillet 2014, l'exploitation d'une carrière à Châtel-sur-Moselle réglementée par l'arrêté préfectoral n° 1195/2009 du 23 juin 2009, en lieu et place de la société Sablière de la Héronnière.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1195/2009 du 23 juin 2009 autorisant la société Sablière de la Héronnière à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires sise sur le territoire de la commune de Châtel-sur-Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 420/14 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 986/14 du 12 mai 2014 habilitant Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau, à exercer la suppléance du secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu la demande présentée le 4 avril 2014 et complétée le 22 du même mois par la société SAGRAM, dont le siège social est situé 14, rue de la Prairie à Golbey (88190), en vue du transfert, à compter du 1^{er} juillet 2014, du bénéfice de l'autorisation susvisée ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 24 avril 2014 de l'inspection des installations classées ;
- Vu l'avis favorable de la formation spécialisée dite des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, au cours de sa séance du 16 mai 2014 ;

- Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la société SAGRAM sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis le 20 mai 2014 ;
- Considérant que les dangers et inconvénients générés par la carrière et ses installations annexes pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, sont prévenus par les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1195/2009 du 23 juin 2009 et par les dispositions mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- Considérant que le changement d'exploitant a une incidence sur la situation administrative de la carrière, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

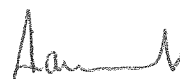
Article 1^{er} – L'autorisation préfectorale n° 1195/2009 du 23 juin 2009 accordée à la société Sablière de la Héronnière pour exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Châtel-sur-Moselle est transférée, à compter du 1^{er} juillet 2014, à la Société SAGRAM, dont le siège social est situé 14, rue de la Prairie à Golbey (88190), qui assumera dorénavant les droits et obligations attachés à cette autorisation.

Article 2 - La société SAGRAM est tenue de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1195/2009 du 23 juin 2009 susvisé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAGRAM et dont copie sera déposée à la mairie de Châtel-sur-Moselle et pourra y être consultée. De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges, pour une durée identique et affichée en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Fait à Epinal, le – 6 JUIN 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,



Marie-Claude LAMBERT

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.